



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **28 DEC. 2023**
Publié le : **28 DEC. 2023**
La Maire, Jacqueline HAESINGER

DELIBERATION N°.2023.115

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 13 décembre, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, CINDY BOURGUIGNON, CHRISTOPHE LUCAS, MICHEL NUNG, SONIA LAJIMI, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

LAUREN LOLO A SONIA LAJIMI, PIERRE BARROS A JACQUELINE HAESINGER, JEAN MARIE MAILLE A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, TANIA KITIC A LEONOR SERRE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A DIDIER EISCHEN

ABSENTS :

GILDO VIERA, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Jeanick SOLITUDE est élue secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 10 : MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE MISE A DISPOSITION DE SALLES (SALLES DE REUNION, BUREAUX) A TITRE ONEREUX HORS LOCATION DE SALLE AUX PARTICULIER

RAPPORTEUR : GILDAS QUIQUEMPOIS

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conventions relatives à la mise à disposition des équipements municipaux et de prêt de matériel accordée par la ville aux associations et particuliers ;

Considérant le souhait de la ville de disposer d'un cadre règlementaire qui lui permette de mettre à disposition à titre onéreux des espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville ou du centre social au bénéfice :

- ⇒ D'organismes tels que des organismes de formation, qui sans être directement partenaire de la ville pour la mise en œuvre de tel ou tel dispositif, sont néanmoins affiliés au réseau de partenaires locaux (maison de l'emploi ou IMAJ par exemple) et disposant de crédits spécifiques pour conduire leur action ;

- ⇒ De personne dont la fonction et/ou le mandat n'est pas directement imputable à l'activité municipale mais qui exerce une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général ayant un rayonnement local ;

Considérant, en conséquence, qu'outre les critères de disponibilité et de capacité d'accueil des espaces envisagés, la mise à disposition ne pourra pas être accordée :

- ⇒ Pour des besoins relevant d'une activité marchande et/ou commerciale du secteur privée et/ou public.
⇒ Pour un usage qui ne soit pas directement imputable à une mission et/ou fonction d'utilité publique et/ou d'intérêt général.

Considérant que pour ce faire, une convention de mise à disposition à titre onéreux est formalisée pour règlementer les conditions d'occupation ;

Considérant que dans le cadre de cette convention, les montants retenus à percevoir par la collectivité sont établis sur la base d'un montant de 11,50€ / m² / mois correspondant à la valeur locative, les charges de gestion courante et la valorisation des charges d'entretien-ménage y afférentes ;

Considérant que les espaces retenus pour être mis à disposition dans ce cadre et les montants de la redevance à percevoir pour ces espaces sont les suivant :

- ⇒ salle Germaine Tillion (Hôtel de ville), d'une surface de 40 m², soit 460€/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
⇒ salle pluridisciplinaire du centre social, d'une surface de 80 m², soit 920€/mois, 230€ /semaine, 50€/jour ;
⇒ bureau standard (Hôtel de ville) d'une surface de 10 m² (surface moyenne constatée), soit 115 €/mois, 30 €/semaine.

Considérant l'avis favorable de la commission Population - Education réunie en sa séance du 14 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le principe de mise à disposition à titre onéreux des espaces (bureau ou salle de réunion) au sein de l'Hôtel de ville ou du centre social dans les conditions ci-avant définies ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de la convention de mise à disposition y afférente ;
- **DECIDE** d'autoriser la Maire à appliquer les tarifs suivants :
 - salle Germaine Tillion (Hôtel de ville) : 460 €/mois, 115€/semaine, 25 €/jour ;
 - salle pluridisciplinaire du centre social : 920€/mois, 230€ /semaine, 50€/jour ;
 - bureau standard (Hôtel de ville) : 115 €/mois, 30 €/semaine.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La Maire,
Jacqueline HAESINGER



La secrétaire de séance,
Jeanick SOLITUDE